



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 148<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

*Washington, D.C., É-U, du 20 au 24 juin 2011*

*Point 7.7 de l'ordre du jour provisoire*

CE148/INF/7 (Fr.)

6 juin 2011

ORIGINAL : ESPAGNOL

### **RÉSOLUTIONS ET AUTRES ACTIONS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES REVÊTANT UN INTÉRÊT POUR L'OPS : SOIXANTE-QUATRIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ**

1. La 64<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé a été inaugurée le 16 mai 2011 à Genève avec la participation de représentants et de délégués de 193 États Membres. Dans son allocution à l'Assemblée, le docteur Margaret Chan, Directeur général, a souligné qu'il était important que nous « nous souvenions des gens », et que tous les débats n'ont de sens que s'ils permettent d'améliorer la santé des gens et de soulager les souffrances. En ce sens, elle a fait remarquer les avancées observées dans différents domaines tels que la tuberculose, l'infection par le VIH/sida, l'amélioration de la santé infantile grâce aux vaccins, les préparatifs pour la grippe pandémique, les progrès dans les conférences ministérielles préparatoires à la réunion de haut niveau sur les maladies non transmissibles qui se tiendra dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies, et les accords obtenus par la Commission de l'information et de la responsabilisation en matière de santé de la femme et de l'enfant, entre autres thèmes. Elle a également mis en relief les défis qui se posent dans un monde toujours plus complexe, comme la crise financière, le changement climatique, les catastrophes naturelles et la situation de la violence, entre autres. Par ailleurs, face à la crise financière et aux défis qui continuent à se poser dans le domaine de la santé, elle a fait remarquer que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a initié un processus de réformes administratives, financières et de gestion, et a invité tous les participants à se joindre à ce processus.

2. Parmi les principaux orateurs, ont participé Son Excellence Madame Sheikh Hasina, Premier Ministre du Gouvernement du Bangladesh, qui a fait référence aux progrès notables réalisés par son pays, en particulier en ce qui concerne la mortalité maternelle, qui a diminué de 66% en dix ans, et Bill Gates de la Fondation Bill et Melinda Gates, qui a remercié l'OMS et ses États Membres de son leadership continu, a reconnu le travail réalisé et a convoqué la Décennie des vaccins. Il a souligné qu'avec un investissement plus important dans les vaccins et l'immunisation, pour l'an 2020, 10 millions de morts pourraient être évitées et a appelé à travailler tous ensemble à cet

objectif, en tenant compte du fait que la santé mondiale est la pierre angulaire pour atteindre la prospérité mondiale.

3. En sa fonction de première Vice-présidente de la 63<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé, la Ministre de la Santé du Salvador, docteur María Isabel Rodríguez, a pris en charge l'inauguration de l'Assemblée et s'est adressée à cette dernière au nom des pays des Amériques. Elle a souligné l'importance de la Consultation régionale de haut niveau des Amériques sur les maladies chroniques non transmissibles et l'obésité, préparatoire à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle est ressorti l'impact qu'ont ces maladies pour nos pays et le monde. Par ailleurs, elle a fait référence à la Consultation régionale sur les avancées en matière d'accès universel, de prévention, de traitement, des soins et de l'appui concernant le VIH dans la Région, et à cet égard, elle a mentionné les réussites obtenues et a prié instamment de ne pas réduire la coopération des gouvernements, des organismes multilatéraux et des donateurs internationaux, du fait que cette coopération est indispensable pour que les progrès ne reculent pas. De même, elle a fait un appel à l'Assemblée pour qu'elle approuve le lancement de la Semaine mondiale de la Vaccination à partir de 2012.

4. Enfin, elle a reconnu le travail que réalise l'Organisation et son impact sur la santé des populations. Cependant, elle a souligné que de grands changements se sont produits dans la santé internationale, d'une part, les progrès accomplis dans l'appel collectif à l'alignement de la coopération internationale sur les priorités des pays (Déclaration de Paris de 2005) et de l'autre, un processus de dispersion et de fragmentation de la gouvernance de la santé internationale, accompagné d'une augmentation des acteurs avec leurs propres priorités, et l'affaiblissement du multilatéralisme, qui a un impact négatif sur les capacités nationales des gouvernements et dans la gestion des ressources de la coopération. Le docteur Rodríguez a appelé à renforcer l'unité de pensée et d'action, en particulier face à la crise financière mondiale tout en préservant les principes d'équité, de solidarité et de justice sociale d'Alma Ata. La lutte pour l'unité, dans l'entendement mutuel et la solidarité de tous les peuples, doit être une partie fondamentale du renforcement des organismes multilatéraux.

5. Lors de la première session plénière, l'Assemblée mondiale de la Santé a approuvé la candidature du docteur Christos Patsalides, Ministre de la Santé de Chypre, et l'a élu Président de la 64<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé. Ensuite ont été désignés les cinq Vice-présidents, les délégués de la République populaire démocratique de Corée, de l'Iran, du Nigeria, des Philippines et de Trinité et Tobago. Ils ont ensuite poursuivi avec les thèmes suivants :

- a) La Commission des Lettres de Créances a été établie, composée de neuf États Membres, parmi lesquels le délégué du Costa Rica pour la Région des Amériques.

- b) L'ordre du jour de la 64<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé comportait 20 points, dont la majorité se rapportait à des questions de politique sanitaire et le reste à des affaires administratives, budgétaires et institutionnelles. De même que lors des assemblées antérieures, ces questions ont été traitées dans les commissions et dans les sessions plénières. L'Assemblée mondiale de la Santé a approuvé 28 résolutions. Les versions complètes de ces résolutions, ainsi que d'autres documents relatifs à l'Assemblée mondiale de la Santé peuvent être consultées sur la page électronique de l'OMS : [http://apps.who.int/gb/f/f\\_wha64.html](http://apps.who.int/gb/f/f_wha64.html).
- c) La majorité de ces résolutions ont un intérêt spécial tant pour les États Membres de la Région des Amériques que pour le Bureau régional. Parmi ces résolutions se distinguent celles ayant trait au renforcement des soins infirmiers et obstétricaux; les structures de financement durable de la santé et couverture universelle; l'eau potable, l'assainissement et la santé ; les mécanismes pour le contrôle et la prévention du choléra ; la réunion de haut niveau sur les maladies non transmissibles, et les objectifs du Millénaire pour le développement, entre autres.
6. L'annexe I offre un résumé des résolutions correspondantes.

#### **Autres questions : Conseil exécutif**

7. La 129<sup>e</sup> réunion du Conseil exécutif a eu lieu le 25 mai. Ont participé à cette réunion les délégués de la Barbade, du Canada, du Chili, de l'Équateur, des États-Unis d'Amérique et du Mexique pour la Région des Amériques.
8. L'ordre du jour de la 129<sup>e</sup> session du Conseil exécutif (CE) comportait le rapport sur le plan de travail et le rapport d'établissement du Groupe consultatif d'experts en recherche et développement : financement et coordination, le thème du financement de l'OMS à l'avenir, et la réforme de l'OMS; ainsi que des questions administratives, budgétaires et financières; des questions de personnel et d'autres questions d'information.
9. Le Conseil a approuvé la décision EB129(8) : Réforme de l'OMS pour un avenir plus sain, où il est décidé d'établir un processus consultatif transparent sur la réforme de l'OMS et le Directeur général est prié de préparer pour la fin juin 2011 trois documents de concept, qui seront révisés au long du processus consultatif, sur : la gouvernance de l'OMS, l'évaluation indépendante de l'OMS, et le Forum mondial de la Santé. En référence aux Comités régionaux, il est demandé que sur la base des documents de concept actualisés, des débats de nature stratégique soient organisés sur le processus de réforme de l'OMS. Le Conseil a décidé qu'une réunion extraordinaire du Conseil exécutif sera tenue en novembre 2011 pour examiner les résultats de la consultation et les projets de propositions préparés par le Secrétariat ou proposés par les États Membres. Les États Membres sont également instamment priés d'appuyer le processus et d'y participer activement.

10. Enfin, le Conseil a pris note des rapports présentés et a approuvé la date et le lieu de la 65<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé, entre autres. Il a été convenu que la 65<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé se tiendra au Palais des Nations, à Genève, à partir du lundi 21 mai 2012, et que la réunion sera clôturée au plus tard le samedi 26 mai 2012. Le Conseil a également décidé que sa 130<sup>e</sup> réunion sera inaugurée le lundi 16 janvier 2012, au siège de l'OMS à Genève et qu'elle se clôturera au plus tard le lundi 23 janvier 2012; que la 15<sup>e</sup> réunion du Comité de programme, budget et administration du Conseil exécutif aura lieu le jeudi 12 et le vendredi 13 janvier 2012, au siège de l'OMS, y que sa 16<sup>e</sup> réunion aura lieu le jeudi 17 et le vendredi 18 mai 2012, au siège de l'OMS à Genève.

11. Les versions complètes de ces rapports, ainsi que d'autres documents connexes, peuvent être consultés sur la page web de l'OMS : <http://apps.who.int/gb/f/index.html>.

### **Mesures à prendre par le Comité exécutif**

12. Le Comité exécutif est prié de prendre note de ces résolutions et de considérer leurs implications pour la Région des Amériques.

Annexe

**THÈMES TECHNIQUES ET DE POLITIQUE SANITAIRE**

<b>Résolution</b>	<b>Thèmes (et documents de référence)</b>	<b>Résumé des résolutions approuvées à la 64<sup>ème</sup> Assemblée mondiale de la Santé</b>	<b>Résolutions et documents de l'OPS</b>
<a href="#">WHA64.1</a>	Application du Règlement sanitaire international (2005) <a href="#">EB128/5</a> <a href="#">EB128/5 Add.I</a>	Ayant examiné le rapport final du Comité d'examen sur le fonctionnement du Règlement sanitaire international (2005) eu égard à la grippe pandémique A (H1N1) 2009, par la présente résolution l'Assemblée mondiale de la Santé (AMS) invite instamment les États Membres à soutenir la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport final du Comité d'examen. Prie le Directeur général de présenter à la Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé (AMS66), par l'intermédiaire du Conseil exécutif, une mise à jour exposant les progrès accomplis dans l'application des recommandations du Comité d'examen, et de fournir un soutien technique aux États Membres dans la mise en œuvre des recommandations du Comité d'examen sur le fonctionnement du Règlement sanitaire international (2005) eu égard à la grippe pandémique A (H1N1) 2009.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement sanitaire international, <a href="#">CD43.R13</a></li> <li>• Rapport sur les progrès réalisés en matière technique : Règlement sanitaire international (y compris le rapport sur la pandémie A [H1N1] 2009), CD49/INF/2, Rév.1. <a href="#">CD49/INF/2, Rév.1</a></li> <li>• Rapport d'avancement sur les questions techniques : Mise en œuvre du Règlement sanitaire (2005), <a href="#">CD50/INF/6</a></li> <li>• Sécurité sanitaire internationale : Mise en œuvre du Règlement sanitaire international (2005), <a href="#">CSP27.R13</a></li> </ul>
<a href="#">WHA64.2</a>	Financement futur de l'OMS <a href="#">EB128/21</a> <a href="#">EB128/INF. DOC/2</a> <a href="#">EB128/INF. DOC/3</a> EB129 (8)	L'AMS, ayant examiné le rapport du Directeur général intitulé «Organisation mondiale de la Santé : réformes pour un avenir sain », approuve le programme de réforme exposé dans le rapport du Directeur général et invite instamment les États Membres à appuyer la mise en œuvre du programme de réforme.	
<a href="#">WHA64.5</a>	Préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux	L'AMS ayant examiné le rapport du groupe de travail d'États Membres à composition non limitée sur la préparation en cas de grippe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparatifs en cas de grippe aviaire et de grippe pandémique, <a href="#">CD48/INF/3</a></li> <li>• Rapport sur les progrès</li> </ul>

Résolution	Thèmes (et documents de référence)	Résumé des résolutions approuvées à la 64 <sup>ème</sup> Assemblée mondiale de la Santé	Résolutions et documents de l'OPS
	vaccins et autres avantages <a href="#">EB128/4</a>	pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages, adopte conformément à l'article 23 de la Constitution de l'OMS, le Cadre de préparation en cas de grippe pandémique, et invite instamment les États Membres à mettre en œuvre le Cadre de préparation en cas de grippe pandémique ; et à fournir des ressources adéquates pour sa mise en œuvre. Prie le Directeur général, en consultation avec le Groupe consultatif de mettre en œuvre le Cadre ; de suivre et d'examiner le fonctionnement; de faire rapport, sur les progrès sur une base biennale à l'AMS par l'intermédiaire du Conseil exécutif.	réalisés en matière technique: Règlement sanitaire international (y compris le rapport sur la pandémie A [H1N1] 2009), <a href="#">CD49/INF/2, Rév.1</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'avancement sur les questions techniques : Mise en œuvre du Règlement sanitaire (2005), <a href="#">CD50/INF/6</a></li> <li>• Grippe aviaire et pandémie de grippe : Rapport de situation, <a href="#">CSP27/8</a></li> </ul>
<a href="#">WHA64.6</a>	Renforcement des personnels de santé <a href="#">EB128.R9</a>	Par la présente résolution, l'AMS invite instamment les États Membres à appliquer le Code de pratique mondial volontaire de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé afin que tant les pays d'origine que les pays de destination retirent des avantages des migrations internationales des personnels de santé ; à faire des dépenses consacrées à la santé une priorité pour accroître et fidéliser les personnels de santé ; à envisager de dresser ou tenir à jour un plan national en matière de personnels de santé qui fasse partie intégrante d'un plan national de santé ; à participer à l'élaboration en cours des lignes directrices générales de l'OMS sur l'intensification, en tant que force de transformation, de la formation professionnelle des personnels de santé et à renforcer les établissements de formation ; à mettre au point des stratégies et des politiques pour attirer davantage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement et consolidation de la gestion des ressources humaines dans le secteur de la santé, <a href="#">CD43.R6</a></li> <li>• Observatoire des ressources humaines en santé, <a href="#">CD45.R9</a></li> <li>• Ressources humaines en santé : Enjeux critiques pour la Région des Amériques : tables rondes, <a href="#">CD47/19</a></li> <li>• Stratégie pour le développement des compétences du personnel de santé dans les systèmes de santé fondés sur les soins de santé primaires, <a href="#">CD50.R7</a></li> <li>• Cibles régionales en matière de ressources humaines en santé 2007–2015, <a href="#">CSP27.R7</a></li> </ul>

Résolution	Thèmes (et documents de référence)	Résumé des résolutions approuvées à la 64 <sup>ème</sup> Assemblée mondiale de la Santé	Résolutions et documents de l'OPS
		d'agents de santé dans les zones isolées et les zones rurales et à améliorer les conditions pour les fidéliser ; et à renforcer les systèmes d'information sur les personnels sanitaires pour améliorer les actions sur ce thème.	
<a href="#">WHA64.7</a>	Renforcement des soins infirmiers et obstétricaux <a href="#">EB128.R11</a>	Par la présente résolution, l'AMS invite instamment les États Membres à définir des plans d'action pour le développement des soins infirmiers et obstétricaux, faisant partie intégrante des plans de santé nationaux ou infranationaux, qui seront régulièrement réexaminés afin de répondre aux besoins de la population en matière de santé et aux priorités des systèmes de santé ; à participer aux travaux en cours dans le cadre des initiatives de l'OMS visant à intensifier la formation, en tant que force de transformation, des personnels infirmiers et obstétricaux afin d'accroître les effectifs et l'éventail des compétences ; à collaborer au renforcement de la législation nationale ou infranationale et de la réglementation qui régissent ces professions; à renforcer l'ensemble de données sur les personnels infirmiers et obstétricaux pour qu'elles fassent partie intégrante des systèmes d'information nationaux et infranationaux sur les personnels de santé, et optimiser l'utilisation de ces informations pour prendre des décisions politiques fondées sur des bases factuelles; à faire appel à ces acteurs pour l'élaboration des politiques et la programmation en matière de santé et de système de santé ; à appliquer des stratégies visant à améliorer l'enseignement interprofessionnel et les modes de	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement et consolidation de la gestion des ressources humaines dans le secteur de la santé, <a href="#">CD43.R6</a></li> <li>• Observatoire des ressources humaines en santé, <a href="#">CD45.R9</a></li> <li>• Ressources humaines en santé : Enjeux critiques pour la Région des Amériques : tables rondes, <a href="#">CD47/19</a></li> <li>• Stratégie pour le développement des compétences du personnel de santé dans les systèmes de santé fondés sur les soins de santé primaires, <a href="#">CD50.R7</a></li> <li>• Cibles régionales en matière de ressources humaines en santé 2007–2015, <a href="#">CSP27.R7</a></li> </ul>

Résolution	Thèmes (et documents de référence)	Résumé des résolutions approuvées à la 64 <sup>ème</sup> Assemblée mondiale de la Santé	Résolutions et documents de l'OPS
		<p>collaboration, y compris les services infirmiers communautaires, dans le cadre des soins centrés sur la personne; associer les personnels infirmiers et obstétricaux à l'élaboration et à la planification de programmes de ressources humaines propices à des mesures incitatives pour le recrutement et la fidélisation de ces ressources humaines ; appliquer le Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé vu les conséquences qu'entraîne au niveau national la perte de personnel infirmier qualifié.</p>	
<p><a href="#">WHA64.8</a></p>	<p>Renforcement du dialogue national afin d'instaurer des politiques, stratégies et plans de santé plus solides <a href="#">EB128.R12</a></p>	<p>L'AMS, ayant examiné le rapport sur le renforcement des systèmes de santé : améliorer le soutien au dialogue de politique générale au sujet des politiques, des stratégies et des plans sanitaires nationaux, invite instamment les États Membres à faire preuve d'initiative et à prendre une part active au processus d'élaboration de politiques et stratégies nationales ou infranationales de santé solides, reposant sur des consultations larges et constantes et sur la participation de tous les partenaires concernés ; à fonder leurs politiques, stratégies et plans nationaux ou infranationaux de santé sur les objectifs généraux de la couverture universelle, les soins primaires centrés sur la personne et la prise en compte de la santé dans toutes les politiques, ainsi que sur un bilan complet et équilibré reposant sur des données factuelles concernant la situation sanitaire du pays et son système de santé, et à faire en sorte que les politiques, stratégies et plans nationaux de santé soient intégrés aux plans de développement du pays; à renforcer leurs capacités</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation de la performance des systèmes de santé, <a href="#">CD43/18</a></li> <li>• Soins de santé primaires aux Amériques : leçons apprises ces 25 dernières années et futurs défis, <a href="#">CD44.R6</a></li> <li>• Déclaration régionale sur les nouvelles orientations pour les soins de santé primaires, <a href="#">CD46/13</a></li> <li>• Panel sur les soins de santé primaires : aborder les déterminants et renforcer les systèmes de santé <a href="#">CD48/14, Rév. 1, CD48/14, Add.I</a> et <a href="#">CD48/14, Add.II</a></li> <li>• Réseaux intégrés de services de santé fondés sur les soins de santé primaires, <a href="#">CD49.R22</a>.</li> </ul>

Résolution	Thèmes (et documents de référence)	Résumé des résolutions approuvées à la 64 <sup>ème</sup> Assemblée mondiale de la Santé	Résolutions et documents de l'OPS
		institutionnelles, selon les besoins, pour harmoniser et coordonner les programme des donateurs avec les politiques, stratégies, priorités et plans nationaux.	
<a href="#">WHA64.9</a>	Structures durables de financement de la santé et couverture universelle <a href="#">EB128.R8</a>	Par la présente résolution, l'AMS invite instamment les États Membres à veiller à ce que les systèmes de financement de la santé évoluent de telle sorte qu'ils permettent d'éviter les paiements directs importants au point de prestation et comportent une méthode de prépaiement des cotisations financières pour les soins et services de santé, ainsi qu'un mécanisme de répartition des risques sur l'ensemble de la population pour éviter les dépenses de santé catastrophiques et l'appauvrissement des personnes ayant eu à se faire soigner; à viser la couverture universelle d'un coût abordable et l'accès universel aux soins de santé pour tous sur une base d'équité et de solidarité, de façon à offrir un éventail suffisant de soins et de services de santé et une couverture suffisante des dépenses, ainsi que des services de prévention complets et d'un coût abordable moyennant le renforcement d'une budgétisation équitable et durable des ressources financières ; à continuer, le cas échéant, à consentir des investissements en faveur de systèmes de prestation des soins, en particulier les soins et services de santé primaires, et de ressources humaines suffisantes pour la santé et les systèmes d'information sanitaire – et à les renforcer – pour faire en sorte que chacun ait un accès équitable aux soins et services de santé; à faire en sorte que les fonds extérieurs destinés à des interventions sanitaires spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soins de santé primaires aux Amériques : leçons apprises ces 25 dernières années et futurs défis, <a href="#">CD44.R6</a></li> <li>• Panel sur les soins de santé primaires : aborder les déterminants et renforcer les systèmes de santé <a href="#">CD48/14, Rév.1 CD48/14, Add.I</a></li> <li>• Réseaux intégrés de services de santé fondés sur les soins de santé primaires, <a href="#">CD49.R22</a>.</li> <li>• Stratégie pour le développement des compétences du personnel de santé dans les systèmes de santé fondés sur les soins de santé primaires, <a href="#">CD50.R7</a></li> </ul>

Résolution	Thèmes (et documents de référence)	Résumé des résolutions approuvées à la 64 <sup>ème</sup> Assemblée mondiale de la Santé	Résolutions et documents de l'OPS
		<p>ne détournent pas l'attention accordée aux priorités sanitaires du pays ; à planifier la transition de leur système de santé vers la couverture universelle tout en continuant à préserver la qualité des services et à répondre aux besoins de la population afin de réduire la pauvreté et d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement ; à tirer parti, le cas échéant, des possibilités de collaboration qui existent entre les prestataires publics et privés et les organismes de financement de la santé, sous une tutelle ferme comprenant les pouvoirs publics ; à promouvoir l'efficacité, la transparence et la responsabilité des systèmes de gestion du financement de la santé ; à faire en sorte que dans l'allocation générale des ressources un équilibre approprié soit établi entre promotion de la santé, prévention de la maladie, réadaptation et fourniture des soins de santé.</p>	
<p><a href="#">WHA64.10</a></p>	<p>Renforcement au niveau national des capacités de gestion des urgences sanitaires et des catastrophes et de la résilience des systèmes de santé <a href="#">EB128.R10</a></p>	<p>La présente résolution invite instamment les États Membres à renforcer les programmes de gestion des urgences sanitaires et de l'ensemble des risques liés aux catastrophes dans le cadre des systèmes nationaux et infranationaux de santé ; à faciliter l'accès des gouvernements et autres organismes apparentés concernés à l'information sur les types et quantités de matières dangereuses stockées, utilisées ou transportées afin de soutenir une gestion efficace des urgences sanitaires et des catastrophes ; à mettre au point des programmes de sécurisation et de préparation des établissements hospitaliers, et que</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection civile et réponse, <a href="#">CD45/27</a></li> <li>• Progress Report on National and Regional Health Disaster Preparedness and Response, <a href="#">CD47/INF/4</a>.</li> <li>• Table ronde sur la sécurité des hôpitaux, <a href="#">CD49/22</a>.</li> <li>• Rapport sur la table ronde sur la sécurité des hôpitaux : un objectif à notre portée, <a href="#">CD49/22, Add.I</a></li> <li>• Plan d'action sur la sécurité des hôpitaux, <a href="#">CD50.R15</a></li> <li>• Hôpitaux sûrs : Une initiative régionale sur les installations sanitaires résistances aux</li> </ul>

Résolution	Thèmes (et documents de référence)	Résumé des résolutions approuvées à la 64 <sup>ème</sup> Assemblée mondiale de la Santé	Résolutions et documents de l'OPS
		tous les établissements de santé soient préparés à faire face à des urgences internes et externes; à établir, à promouvoir et à encourager une collaboration aux niveaux régional et infrarégional, ainsi qu'une coopération interrégionale dans le cadre de l'OMS ; et à renforcer le rôle que joue le personnel de santé local dans le système de gestion des urgences sanitaires et des catastrophes.	catastrophes, <a href="#">CSP27.R14</a>
<a href="#">WHA64.11</a>	Préparation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, faisant suite à la Conférence de Moscou <a href="#">EB128/17</a>	L'AMS approuve la Déclaration de Moscou comme contribution essentielle à la préparation de la réunion de haut niveau et invite instamment les États Membres à continuer de contribuer à la préparation de la réunion de haut niveau aux échelons national, régional et international, y compris lorsque cela est faisable et utile, par une analyse de la situation concernant les maladies non transmissibles et leurs facteurs de risque, et par une évaluation des capacités nationales et de l'action des systèmes de santé face aux maladies non transmissibles; à se faire représenter au niveau des chefs d'État et de gouvernement à la réunion de haut niveau ; à lancer un appel à l'action dans un document final concis et pragmatique et à envisager, le cas échéant, d'inclure dans leur délégation à la réunion de haut niveau des parlementaires et des représentants de la société civile.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maladies cardiovasculaires, et notamment l'hypertension artérielle, <a href="#">CD42.R9</a></li> <li>• Convention-cadre pour la lutte anti-tabac, <a href="#">CD43.R12</a>.</li> <li>• Le handicap : prévention et réhabilitation dans le contexte du droit de la personne de jouir du niveau le plus élevé possible de santé physique et mentale et autres droits connexes, <a href="#">CD47.R1</a></li> <li>• Stratégie régionale et plan d'action pour une approche intégrée de la prévention des maladies chroniques et de la lutte contre celles-ci, y compris l'alimentation, l'activité physique et la santé, <a href="#">CD47.R9</a></li> <li>• Réponse de la santé publique aux maladies chroniques, <a href="#">CSP26.R15</a></li> <li>• Méthodes collectives et individuelles pour la prévention et la prise en charge du diabète et de l'obésité, <a href="#">CD48.R9</a></li> </ul>
<a href="#">WHA64.12</a>	Rôle de l'OMS dans le suivi de la réunion plénière de haut niveau	L'AMS, exprimant sa profonde préoccupation devant la lenteur des progrès accomplis en vue d'atteindre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs de développement pour le millénaire et cibles sanitaires, <a href="#">CD45.R3</a></li> </ul>

Résolution	Thèmes (et documents de référence)	Résumé des résolutions approuvées à la 64 <sup>ème</sup> Assemblée mondiale de la Santé	Résolutions et documents de l'OPS
	de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement (New York, septembre 2010) <a href="#">EB128.R1</a>	les objectifs 4 et 5 du Millénaire pour le développement visant à réduire la mortalité de l'enfant et améliorer la santé maternelle; et constatant qu'il faut faire beaucoup plus pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement étant donné que les progrès ont été inégaux d'une Région à l'autre ainsi que d'un pays à l'autre et à l'intérieur d'un même pays, même si les pays en développement ont fait des efforts importants; invite instamment les États Membres à mettre en œuvre les recommandations formulées par la Commission de l'Information et de la Responsabilisation en matière de Santé de la Femme et de l'Enfant afin d'aboutir à un meilleur compte rendu des résultats et de l'utilisation des ressources ; prie le Conseil exécutif d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la Commission à partir de sa cent trentième session en janvier 2012.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le paludisme et les objectifs de développement internationalement convenus, incluant ceux convenus dans la Déclaration du millénaire, <a href="#">CD46.R13</a></li> <li>• L'alliance stratégique pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement , <a href="#">CD47/INF/2</a></li> <li>• Visages, voix et lieux : réponse des communautés aux Objectifs du millénaire pour le développement, <a href="#">CSP27/14</a></li> <li>• Débat en panel sur l'Alliance panaméricaine pour la nutrition et le développement en vue de l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement, <a href="#">CD49/23, Rév.1</a></li> <li>• Rapport sur le panel sur l'Alliance panaméricaine pour la nutrition et le développement en vue de l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement, <a href="#">CD49/23, Add.I</a></li> </ul>
<a href="#">WHA64.13</a>	Vers une réduction de la mortalité périnatale et néonatale	L'AMS, consciente qu'il faudra faire des efforts sanitaires et intersectoriels intenses pour atteindre les cibles des objectifs 4 et 5 du Millénaire pour le développement avec un haut niveau d'engagement politique, invite instamment les États Membres à faire en sorte que les autorités sanitaires des pays qui enregistrent un taux élevé de mortalité périnatale et néonatale utilisent leurs fonctions de tutelle et de direction pour mobiliser d'autres institutions et secteurs et, grâce à ce potentiel supplémentaire, réduire davantage la mortalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vaccins et immunisation, <a href="#">CD42.R8</a></li> <li>• Santé infantile, <a href="#">CD42.R12</a></li> <li>• Vaccins et immunisation, <a href="#">CD43.R1</a></li> <li>• Soutien aux programmes de vaccination - Élimination de la rubéole et du syndrome de rubéole congénitale (SRC), <a href="#">CD44.R1</a></li> <li>• La prise en charge intégrée des maladies de l'enfance (PCIME) et sa contribution à la réalisation des objectifs de développement du millénaire,</li> </ul>

Résolution	Thèmes (et documents de référence)	Résumé des résolutions approuvées à la 64 <sup>ème</sup> Assemblée mondiale de la Santé	Résolutions et documents de l'OPS
		<p>néonatale et périnatale évitable en améliorant la continuité des soins prodigués aux mères et aux enfants; à affermir encore l'engagement politique en faveur d'une mise en œuvre effective des plans nationaux, régionaux et/ou mondiaux existants, avec l'application de stratégies et d'interventions fondées sur des données factuelles, y compris l'initiative des hôpitaux « amis des bébés » pour améliorer la santé périnatale et néonatale et améliorer l'accès équitable à des services de santé de qualité pour la mère, le nouveau-né et l'enfant; à faire des soins périnataux et néonataux une priorité et à élaborer, s'il y a lieu, des plans pour un accès universel à des interventions d'un bon rapport coût/efficacité; et à renforcer le système de surveillance de la mortalité périnatale et néonatale.</p>	<p><a href="#">CD44/12</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs de développement pour le millénaire et cibles sanitaires, <a href="#">CD45.R3</a></li> <li>• Stratégie régionale visant au maintien des programmes nationaux d'immunisation dans les Amériques, <a href="#">CD47.R10</a></li> <li>• La santé néonatale dans le contexte de la santé maternelle, infantile et juvénile pour atteindre les objectifs de développement du Millénaire énoncés dans la Déclaration des Nations Unies pour le Millénaire, <a href="#">CD47.R19</a></li> <li>• Stratégie et plan d'action régionaux sur la santé néonatale dans le contexte des soins apportés à la mère, au nouveau-né et à l'enfant, <a href="#">CD48.R4, Rév.I</a></li> <li>• Vaccins et immunisation, <a href="#">CSP26.R9</a></li> <li>• Prise en charge intégrée des maladies de l'enfance (PCIME), <a href="#">CSP26.R10</a></li> <li>• Stratégie régionale pour la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelles, <a href="#">CSP26.R13</a></li> </ul>
<a href="#">WHA64.14</a>	Stratégie mondiale du secteur de la santé sur le VIH/sida, 2011-2015 <a href="#">EB128/10</a>	L'AMS approuve la stratégie mondiale du secteur de la santé sur le VIH/sida, 2011-2015 et proclame la vision et les orientations stratégiques de la stratégie mondiale du secteur de la santé sur le VIH/sida, 2011-2015, y compris les mesures recommandées au niveau des pays et au niveau mondial et les contributions attendues de l'OMS. Constate avec satisfaction que la stratégie mondiale du secteur de la santé sur le	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) dans les Amériques, <a href="#">CD42.R13</a></li> <li>• Syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) dans les Amériques, <a href="#">CD43.R16</a></li> <li>• Intensification du traitement dans le cadre d'une réponse intégrée au VIH/SIDA, <a href="#">CD45.R10</a></li> </ul>

Résolution	Thèmes (et documents de référence)	Résumé des résolutions approuvées à la 64 <sup>ème</sup> Assemblée mondiale de la Santé	Résolutions et documents de l'OPS
		<p>VIH/sida, 2011-2015 est harmonisée avec d'autres stratégies portant sur des questions de santé publique connexes, y compris la stratégie de l'ONUSIDA pour 2011-2015 et invite instamment les États Membres à adopter la stratégie mondiale du secteur de la santé sur le VIH/sida, 2011-2015; à mettre en œuvre la stratégie en fonction des quatre orientations stratégiques pour orienter la riposte comme décrit dans la stratégie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie régionale de contrôle de la tuberculose pour 2005–2015, <a href="#">CD46.R12</a></li> <li>• Plan stratégique régional de l'Organisation panaméricaine de la Santé pour le VIH/SIDA/MTS (2006–2015), <a href="#">CD46.R15</a></li> <li>• Syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) aux Amériques, <a href="#">CSP26.R12</a></li> <li>• Stratégie et plan d'action pour l'élimination de la transmission mère-enfant du VIH et de la syphilis congénitale, <a href="#">CD50.R12</a></li> </ul>
<a href="#">WHA64.15</a>	Choléra : dispositif de lutte et de prévention <a href="#">EB128.R7</a>	<p>Par la présente résolution, l'AMS invite instamment les États Membres à envisager les questions liées à la santé, à l'hygiène, à l'eau, à l'assainissement et à l'environnement comme des parties intégrantes et interdépendantes des politiques et plans de développement, à allouer des ressources en conséquence et à prendre des mesures, afin de prévenir ou de diminuer les risques de voir survenir des épidémies de choléra, en accordant l'attention voulue à la situation et aux besoins des groupes de population les plus exposés ; à renforcer les activités de surveillance et de notification du choléra, conformément au Règlement sanitaire international (2005), et à intégrer effectivement la surveillance de cette maladie dans les systèmes de surveillance généraux ; à s'efforcer de mobiliser des ressources techniques et financières suffisantes pour que des mesures coordonnées et plurisectorielles soient prises concernant le choléra et d'autres maladies diarrhéiques ; à renforcer les mesures de sensibilisation en</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• XII<sup>e</sup> Réunion interaméricaine, au niveau ministériel sur la santé et l'agriculture, <a href="#">CD43.R5</a></li> <li>• Santé, eau potable et assainissement dans le développement durable, <a href="#">CD43.R15</a></li> <li>• 13<sup>e</sup> Réunion interaméricaine, au niveau ministériel sur la santé et l'agriculture (RIMSA), <a href="#">CD44.R7</a></li> <li>• Rapport sur la 14<sup>e</sup> Réunion interaméricaine, au niveau ministériel sur la santé et l'agriculture, <a href="#">CD46/14</a></li> <li>• 15<sup>e</sup> Réunion interaméricaine, au niveau ministériel sur la santé et l'agriculture (RIMSA) : « Agriculture et santé : une alliance pour l'équité et le développement rural aux Amériques », <a href="#">CD48.R13</a></li> <li>• Innocuité des aliments, <a href="#">CD42.R3</a></li> </ul>

Résolution	Thèmes (et documents de référence)	Résumé des résolutions approuvées à la 64 <sup>ème</sup> Assemblée mondiale de la Santé	Résolutions et documents de l'OPS
		raison du caractère intersectoriel de la maladie ; à s'abstenir d'imposer aux pays touchés ou exposés des restrictions au commerce ou à la libre circulation qui ne peuvent être justifiées par des préoccupations de santé publique, conformément à l'article 43 du Règlement sanitaire international (2005); à envisager, après avoir entrepris des activités de planification, d'administrer des vaccins, le cas échéant, en même temps que d'autres méthodes recommandées de prévention et de lutte complémentaires qui ne s'y substitueraient pas.	
<a href="#">WHA64.17</a>	Paludisme <a href="#">EB128/14</a>	L'AMS invite instamment les États Membres à continuer d'accorder au paludisme une place prioritaire dans les programmes politiques et de développement, à préconiser avec vigueur un financement à long terme adapté et prévisible pour la lutte antipaludique et à maintenir durablement les engagements financiers nationaux en sa faveur afin d'accélérer la mise en œuvre des politiques et des stratégies recommandées par l'OMS pour atteindre les cibles fixées par l'Assemblée de la Santé dans la résolution WHA58.2 et les OMD ; à entreprendre des examens complets des programmes de lutte antipaludique, étape indispensable de la mise au point de plans stratégiques et opérationnels visant à atteindre et maintenir l'accès universel aux interventions antipaludiques; afin de préserver les acquis de la lutte antipaludique, à prendre des mesures immédiates pour parer aux principales menaces ; à utiliser l'application à très grande échelle des interventions de prévention et de lutte comme un point d'entrée pour le	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire reculer le paludisme dans la Région des Amériques, <a href="#">CD42.R15</a></li> <li>• Le paludisme et les objectifs de développement internationalement convenus, incluant ceux convenus dans la Déclaration du millénaire, <a href="#">CD46.R13</a></li> <li>• Gestion intégrée des vecteurs : une réponse intégrée aux maladies à transmissions vectorielle, <a href="#">CD48.R8</a></li> <li>• Le paludisme dans les Amériques, <a href="#">CSP27.R11</a></li> </ul>

Résolution	Thèmes (et documents de référence)	Résumé des résolutions approuvées à la 64 <sup>ème</sup> Assemblée mondiale de la Santé	Résolutions et documents de l'OPS
		renforcement des systèmes de santé ; à respecter les engagements et les règlements internationaux existants concernant l'utilisation des pesticides, en particulier la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Stockholm, 2004); à accroître le financement de la recherche-développement sur la prévention, l'endiguement et le traitement du paludisme; à promouvoir l'utilisation élargie des combinaisons thérapeutiques à base d'artémisinine, selon qu'il conviendra avec un système propre à garantir un niveau élevé d'observance du traitement.	
<a href="#">WHA64.24</a>	Eau potable, assainissement et santé <a href="#">EB128.R7</a> et <a href="#">EB128.R6</a>	Par la présente résolution, l'AMS invite instamment les États Membres à mettre au point et à renforcer, avec l'ensemble des parties prenantes, les stratégies nationales de santé publique, afin de mettre en lumière l'importance de l'eau potable, de l'assainissement et de l'hygiène, fondements de la prévention primaire ; à veiller à ce que les stratégies sanitaires nationales contribuent à la réalisation des OMD liés à l'eau et à l'assainissement tout en soutenant la réalisation progressive du droit humain à l'eau et à l'assainissement ; à renforcer les cadres politiques et les mécanismes institutionnels intersectoriels pour une gestion intégrée des dangers et des risques liés à l'eau ; à mobiliser leurs efforts, afin d'accorder une priorité élevée à la réduction des disparités entre les zones urbaines, péri-urbaines et rurales en ce qui concerne l'accès à l'eau potable disponible à domicile ou à partir d'autres sources améliorées, les installations d'assainissement améliorées et l'hygiène ; à offrir des installations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Santé, eau potable et assainissement dans le développement humain durable, <a href="#">CD43.R15</a></li> <li>• Compte-rendu de la réunion des Ministres de la santé et de l'environnement des Amériques, <a href="#">CSP26.R17</a></li> </ul>

Résolution	Thèmes (et documents de référence)	Résumé des résolutions approuvées à la 64 <sup>ème</sup> Assemblée mondiale de la Santé	Résolutions et documents de l'OPS
		<p>appropriées permettant l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ainsi que le lavage des mains au savon dans les établissements de santé, les écoles et les autres bâtiments et établissements publics, ainsi que des outils de sensibilisation et de formation sur l'eau potable, l'assainissement et les pratiques d'hygiène pour ceux qui gèrent et utilisent ces installations ; à veiller, en particulier, à la viabilité de systèmes de surveillance et d'outils d'alerte précoce concernant l'eau et l'assainissement, qui soient complets et harmonisés, au niveau national et/ou local, afin de lutter contre les maladies d'origine hydrique ou liées à l'absence de services d'assainissement, et à élaborer des plans de préparation et d'intervention en cas d'urgence, en particulier en cas de catastrophe naturelle ou de situation d'urgence humanitaire; à œuvrer pour renforcer, le cas échéant, l'établissement, la mise en œuvre et le contrôle de la qualité des plans de gestion de la qualité sanitaire de l'eau, et à contribuer à l'élaboration de plans de gestion de la qualité sanitaire de l'assainissement, en collaboration avec les centres collaborateurs de l'OMS, les réseaux hébergés par l'OMS et les associations en relations officielles avec l'OMS.</p>	
<p><a href="#">WHA64.27</a></p>	<p>Prévention des traumatismes chez l'enfant <a href="#">EB128.R15</a></p>	<p>L'AMS reconnaissant que les traumatismes chez l'enfant constituent une menace majeure pour la survie et la santé des enfants, qu'ils sont un problème de santé publique négligé ayant des conséquences importantes en termes de mortalité, de morbidité, de qualité de vie, de coûts sociaux et</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévention de la violence et des traumatismes et promotion de la sécurité : appel à l'action dans la Région, <a href="#">CD48.R11</a></li> </ul>

Résolution	Thèmes (et documents de référence)	Résumé des résolutions approuvées à la 64 <sup>ème</sup> Assemblée mondiale de la Santé	Résolutions et documents de l'OPS
		<p>économiques et que, si aucune mesure n'est prise d'urgence, ce problème entravera la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, invite instamment les États Membres à donner la priorité à ce thème et à veiller à ce que les mécanismes de coordination intersectorielle nécessaires pour prévenir ces traumatismes soient mis en place ou renforcés ; à renforcer l'exécution de leurs obligations au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) de respecter, protéger et garantir le droit des enfants au meilleur état de santé possible et à prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger les enfants contre les traumatismes ; à veiller à ce que les mécanismes de financement des programmes concernés couvrent les traumatismes ; à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les recommandations du Rapport mondial sur la prévention des traumatismes de l'enfant établi conjointement par l'OMS et l'UNICEF pour la prévention des traumatismes de l'enfant ; à intégrer la prévention des traumatismes chez l'enfant dans les programmes nationaux de développement de l'enfant et les autres programmes concernés ; à veiller à ce que la collecte de données nationales dans les différents secteurs ou systèmes de surveillance permette de quantifier le profil démographique, socio-économique et épidémiologique de la charge des traumatismes chez l'enfant, les facteurs de risque et les coûts, et à garantir que les ressources mises à disposition soient proportionnelles à l'ampleur du problème ; à élaborer et mettre en</p>	

Résolution	Thèmes (et documents de référence)	Résumé des résolutions approuvées à la 64 <sup>ème</sup> Assemblée mondiale de la Santé	Résolutions et documents de l'OPS
		<p>œuvre, si nécessaire, une politique et un plan d'action plurisectoriels ; si nécessaire, à renforcer les lois et les règlements existants en matière de prévention des traumatismes chez l'enfant; à renforcer les services d'urgence et les services et capacités de réadaptation ; à définir les priorités de la recherche, en tenant compte du Rapport mondial sur la prévention des traumatismes de l'enfant établi conjointement par l'OMS et l'UNICEF ; et à mieux sensibiliser et initier tous les acteurs de la société, sur les facteurs de risque de traumatismes des enfants.</p>	
<p><a href="#">WHA64.28</a></p>	<p>Risques pour la santé des jeunes</p>	<p>L'AMS réaffirme les stratégies de l'OMS qui portent sur les principaux risques pour la santé des jeunes et qui prévoient des interventions spécifiques pour cette tranche d'âge et invite instamment les États Membres, conformément à leurs lois et réglementations nationales, à accélérer leur action, s'il y a lieu, et à élaborer des politiques et des plans pour agir sur les principaux déterminants de la santé des jeunes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie régionale pour améliorer la santé des adolescents et des jeunes, <a href="#">CD48.R5</a></li> <li>• Plan d'action sur la santé des adolescents et des jeunes, <a href="#">CD49.R14</a>.</li> </ul>

## THÈMES ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES

Résolution	Thèmes (et documents de référence)	Résumé des résolutions approuvée à la 64 <sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé	Résolutions et documents de l'OPS
<a href="#">WHA64.3</a>	Résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice 2012-2013	Le montant total du budget effectif, toutes sources de fonds confondues, c'est-à-dire contributions fixées et contributions volontaires, s'élève à US \$3 958 979 000, <sup>1</sup> répartis en trois segments : programmes de base, programmes spéciaux et dispositifs de collaboration et interventions en cas d'épidémies ou de crises. Pour l'exercice 2012-2013, le crédit sera de US \$1 038 840 000, financé par les contributions nettes des Membres pour un montant de US \$928 840 000, les recettes non fixes provenant des États Membres estimées à un montant de US \$15 000 000 si ce montant est disponible, et un virement au fonds de péréquation des impôts pour un montant de US \$95 000 000 et d'allouer ces crédits à diverses priorités de santé. Décide par ailleurs que le niveau du fonds de roulement restera fixé à son niveau existant qui est de US \$31 000 000 ; et prend acte que les contributions volontaires requises pour couvrir la part du budget effectif non financée par des contributions nettes des Membres s'élèvent à US \$3 015 139 000.	
<a href="#">WHA64.19</a>	État du recouvrement des contributions, et notamment celles des Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution	Le cinquième rapport du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif à l'AMS64 sur l'état du recouvrement des contributions, incluait les Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution ; ceux-ci comprenaient les Comores, la Dominique, la Guinée-Bissau, la République centrafricaine, la Somalie et le Tadjikistan pour lesquels le droit de vote était suspendu à partir de l'ouverture de l'AMS64.	
<a href="#">WHA64.21</a>	Barème des contributions 2012-2013	Le barème des contributions des Membres et des Membres associés pour l'exercice 2012-2013 est adopté.	

---

<sup>1</sup> Sauf stipulation contraire, toutes les valeurs monétaires dans le présent rapport sont exprimées en dollars des États-Unis.